

TARIFS

AU 1ER JANVIER 2022

Tout CLP (sauf exemption), bénéficie du régime de complémentaire santé obligatoire de LCL géré par Crédit Agricole Assurances. S'imposant à nous, il est donc important de suivre son état de santé.

Comme supposé, la crise sanitaire a empêché bon nombre de soins de santé d'être réalisés. Une analyse provisoire de l'exercice 2020 fait ainsi ressortir un ratio sinistres/primes de 93,5% du régime obligatoire. Cela signifie que cet exercice sera excédentaire et améliorera la situation financière du régime.

Autre bonne nouvelle (financièrement parlant), il n'est pas constaté de rattrapage sur 2021 des soins non réalisés en 2020. Le régime a seulement repris son rythme de croisière d'avant crise.

Côté cotisations, puisque le plafond de la Sécurité Sociale n'évolue pas en 2022, **les tarifs de votre complémentaire santé**



obligatoire restent à nouveau inchangés cette année.

Cependant, afin de neutraliser l'impact du paiement de la RBA de 13 à 12 versements, les planchers / plafonds et taux de cotisations ont été modifiés (voir ci-dessous).

Régime obligatoire (base et supplémentaire)

Cela fera deux années que nos cotisations n'auront pas augmenté, ce qui aura comme effet une stagnation des recettes quand, notamment à cause de l'inflation, les frais de

soin de santé, eux, augmentent. Afin de ne pas subir une hausse ultérieure très importante pour rééquilibrer le régime obligatoire, **une négociation devrait s'ouvrir cette année pour l'amortir.**

Optique : vous avez été nombreux à vous rendre chez un opticien du réseau Itélis, permettant de réaliser de substantielles économies, tant pour vous que pour le régime, à qualité identique. Un grand Merci pour votre responsabilité.

Régime complémentaire facultatif

Ce régime, structurellement largement bénéficiaire (ratio sinistres/primes de 41%), continue d'engranger d'importantes réserves.

Sous utilisé, **FO LCL** n'a de cesse de demander à l'assureur de renforcer les garanties et/ou baisser les cotisations de ce régime, afin de l'adapter aux besoins des assurés. Alors que l'assureur s'était engagé à nous faire des propositions, nous les attendons toujours ...

Pour rappel, fin 2020, les réserves du régime complémentaire facultatif s'élevaient à plus de 5 millions. Nous n'avons pas encore les chiffres 2021 mais on devrait s'approcher des 6 millions !

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2022 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel »*

Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 2159,64€ :**

Cotisation mensuelle salarié : 24,30 € (prise en 2 lignes)

Votre salaire mensuel est supérieur à 2.159,64 € et inférieur à 5.039,16** € :**

Multipliez votre salaire mensuel par 1,125 %

Ex : pour un salaire mensuel de 3.500 €, votre cotisation mensuelle est de 39,37 € (prise en 2 lignes)

Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 5.039,16€ :**

Cotisation mensuelle salarié : 56,69 € (prise en 2 lignes)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

* Pour les temps partiels « De Robien » et les temps partiels ou temps réduits aidés (contrat de génération), ajouter l'allocation spécifique.

** chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2022 inchangé par rapport à 2021 soit 3.428 € mensuels.

L'INFO EN + : ALTERNANTS, CDD

Vous êtes alternant, en CDD ?

Sachez que vous pouvez conserver votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- Pour les CDD supérieurs à 12 mois, sur justificatif d'une couverture santé en cours de validité

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur notre site - rubrique complémentaire santé - colonne de droite.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Fort des réserves qui ne font que croître, l'assureur devait réfléchir à renforcer les garanties et/ou baisser les cotisations. Mais pour le moment, ce régime continue de thésauriser ...

	2021	2022
salarié	14,91 € / mois	14,91 € + 0 €
1 enfant	7,36 € / mois	7,36 € + 0 €
2 enfants et +	14,72 € / mois	14,72 € + 0 €
Conjoint	14,91 € / mois	14,91€ + 0 €
Ascendant	14,91 € / mois	14,91 € + 0 €

TARIFS AYANTS-DROIT FACULTATIFS

Conjoint	:	73,51 € / mois	inchangé
1 enfant	:	24,22 € / mois	inchangé
2 enfants et +	:	48,44 € / mois	inchangé
Ascendant	:	111,48 € / mois	inchangé

DOUBLE DEVIS OBLIGATOIRE

Pensez à demander un double devis à votre praticien, dont un correspondant au 100% santé, sans aucun reste à charge. Retrouvez toute la documentation relative à votre complémentaire santé sur notre site fo-lcl.fr.